

## MÉMOIRE

*Projets d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité  
pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la  
région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue*

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
(BAPE)

par

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue  
(ABAT)



Le 18 décembre 2012

---

## Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE L'ABAT .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>DÉMARCHES ET POSITION DE L'ABAT SUR LES AIRES PROTÉGÉES EN GÉNÉRAL .....</b>	<b>4</b>
<b>40% D'AIRES PROTÉGÉES... MINIÈRES .....</b>	<b>5</b>
<b>PROTECTION MINIMALE DES AIRES CANDIDATES.....</b>	<b>6</b>
<b>ZONES TAMPONS.....</b>	<b>7</b>
<b>PROCESSUS DE SÉLECTION DES AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>7</b>
<b>RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES MARAIS DU LAC PARENT .....</b>	<b>8</b>
<b>RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ WANAKI .....</b>	<b>9</b>
<b>AUTRES AIRES PROTÉGÉES .....</b>	<b>10</b>
<b>CONSEIL DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES AIRES PROTÉGÉES .....</b>	<b>10</b>
<b>SUPERFICIE DES AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>11</b>
<b>COMPTABILISATION DES REFUGES BIOLOGIQUES.....</b>	<b>12</b>
<b>AUTRES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

---

## Présentation de l'ABAT

L'Action boréale est un organisme à but non lucratif, créé en 2000 pour promouvoir la préservation de la forêt boréale au Québec à l'intention des générations futures. Dirigée par un conseil d'administration formé de sept personnes élues en assemblée générale, elle compte aujourd'hui environ 1500 membres représentatifs de toutes les régions du Québec.

Depuis sa fondation, les actions de l'ABAT ont visé l'atteinte de deux objectifs principaux :

- 1- La création d'un réseau d'aires protégées et de réserves de biodiversité visant à conserver dans leur intégralité des portions sauvages, accessibles et représentatives de la forêt boréale, en ciblant de manière prioritaire les forêts anciennes et peu perturbées.
- 2- La refonte en profondeur de la *Loi sur les forêts* et du régime forestier inique et à courte vue qu'elle engendre, et la modification, d'une manière plus générale et graduelle, des pratiques forestières actuelles, destructrices des habitats, de la biodiversité et de la richesse collective, afin de civiliser l'industrie qui accapare les ressources naturelles de la forêt publique au détriment de tous ses autres usagers.

Depuis quelques années, l'ABAT a été amené à s'intéresser au dossier de l'industrie minière principalement en raison de l'obstacle que constitue le titre minier (*claim*) à la création d'aires protégées, ce titre ayant, selon l'actuelle *Loi sur les mines*, préséance sur toute autre utilisation du territoire en raison du principe du *free mining*.

L'ABAT est membre du Réseau québécois des groupes écologistes (ROGE) et de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine.

## Introduction

Le présent mémoire est le troisième produit par l'Action boréale depuis sa fondation en 2000 en ce qui concerne la création de réserves de biodiversité en Abitibi-Témiscamingue. Au cours de ces années, la région est passée de 0,5% à 7% d'aires protégées. Nous sommes donc encore loin du compte de 12% prévu pour 2015.

Nous nous réjouissons, bien sûr, de la tenue des présentes audiences du BAPE sur la création des réserves de biodiversité des Marais du lac Parent, du Lac Wetetnagami, du Lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, de Wanaki, des

---

Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et de la Rivière-Dumoine. Et ce, malgré les nombreux irritants que nous constatons depuis dix ans, notamment en ce qui a trait au processus suivi par le MDDEFP, à sa lenteur ainsi qu'à l'absence quasi-totale de mécanismes de gestion, de contrôle et de mise en valeur des réserves de biodiversité, qu'elles soient à l'étape de projet ou décrétées officiellement.

Nous nous réjouissons, disions-nous, parce chaque nouvelle audience du BAPE nous offre une occasion privilégiée de porter à l'attention du gouvernement, de ses ministères concernés et du grand public nos constats, nos doléances et nos recommandations dans le but de doter le Québec d'un système de réserves de biodiversité digne de ce nom.

À la décharge du MDDEFP, nous tenons à souligner la bonne volonté et les efforts considérables déployés par les responsables affectés à ce dossier en dépit d'un manque évident d'effectifs et de ressource financières. En dépit aussi des lourdes contraintes que constitue l'exploitation forestière et minière dans une région telle que l'Abitibi-Témiscamingue. Dans le cas de la prévalence des droits miniers sur les autres affectations du territoire, on peut aisément parler de contraintes insurmontables.

### **Démarches et position de l'ABAT sur les aires protégées en général**

Depuis dix ans, l'ABAT travaille à identifier des territoires susceptibles d'être protégés par l'État dans le cadre de la *Loi sur la protection du patrimoine naturel* adoptée par le gouvernement du Québec en 2002. Nous avons, dans ce but, conçu un plan de conservation par étapes, visant d'abord la préservation de 8 % des territoires abitibien et témiscamien, en accord avec l'engagement formel annoncé par le précédent gouvernement québécois de l'époque et repris par ses successeurs, pour atteindre d'ici 2015 la norme de 12 % établie par la Convention sur la biodiversité adoptée à Rio de Janeiro en 1992 et signée par le ministre de l'Environnement du Canada de l'époque, monsieur Jean Charest. À ce 12 % d'aires protégées, nous proposons de garder en réserve un 12 % supplémentaire qui permettra de faire face à des imprévus (principe de précaution). Quant à notre objectif ultime, il est de faire en sorte que le quart (25%) du territoire du Québec en vienne un jour à être soustrait d'une manière ou d'une autre aux atteintes des industries forestière, minière et hydro-électrique. Ce chiffre de 25% n'a rien d'arbitraire. Il se fonde sur les avis de nombreux experts scientifiques, dont ceux consultés par les Nations unies lors des audiences de la Commission Brundtland. Il s'agit du seuil idéal de préservation nécessaire pour assurer un véritable effort de protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Nous souhaitons réitérer encore une fois que l'objectif de protection poursuivi par l'ABAT vise un danger bien précis : celui des dommages causés par l'extraction brutale et massive de nos ressources naturelles sans égard aux

---

conséquences environnementales et sociales implicitement admises par le gouvernement du Québec dans le cadre de la création de son programme d'aires protégées. Cependant, le fait de souscrire à cette démarche ne constitue nullement, pour l'Action boréale, l'acceptation d'une trêve par rapport aux positions critiques qu'elle continue de défendre à l'égard des pratiques encore tolérées sur une très grande partie du territoire actuellement non protégé.

Par ailleurs, nous avons toujours insisté pour qu'une partie des aires protégées soient instaurées près des communautés et des villes, pour être accessibles au plus grand nombre possible de citoyens. En regard de cette préoccupation d'accessibilité, la démarche de l'ABAT, dans son objectif de protéger des portions de territoire, s'appuie sur trois principes :

- 1- Conserver des forêts témoins pour les générations actuelles et futures;
- 2- Assurer l'intégrité et la pérennité des réserves de biodiversité (patrimoine génétique);
- 3- Développer un sentiment d'appartenance et de responsabilité face au territoire que nous habitons.

#### **40% d'aires protégées... minières**

Au Québec en général, et en Abitibi-Témiscamingue en particulier, l'accès des sociétés minières au territoire garanti par l'actuelle *Loi sur les mines* équivaut pratiquement à un droit de veto sur toute autre mesure de protection du patrimoine naturel. Rappelons que 40% de l'Abitibi et 15% du Témiscamingue sont grevés de droits miniers.

Tel que mentionné ci-haut, l'ABAT a toujours eu comme position qu'un nombre suffisant de ces aires devaient être situées le plus près possible des centres urbains afin qu'elles soient accessibles au plus grand nombre. Or, en Abitibi, les titres miniers couvrant la quasi totalité des zones habitées et urbaines de l'axe est-ouest le long des failles de Cadillac et de Porcupine-Destor, il est impossible d'établir des aires protégées là où prévaut la mainmise des minières.

À cet égard, nous pouvons citer deux cas éloquents. D'abord celui de la réserve de biodiversité Piché-Lemoine où la partie la plus riche en biodiversité, à savoir la rivière Piché et ses immenses marais, a été retirée de notre proposition d'aire protégée parce que couverte de claims. Dans le deuxième cas, celui du très beau territoire de Kanasuta, nous avons réussi à calmer les ardeurs des forestières pour finalement nous casser les dents sur le roc minier, ce qui embête même le MDDEFP et ses plans de protection.

---

L'Action boréale constate donc et déplore que le pouvoir excessif et abusif qu'accorde la *Loi sur les mines*, fondée sur le principe du *free mining*, empêche tout statut de protection d'un territoire ou d'agrandissement d'un territoire protégé. Le développement de nouvelles technologies et de méthodes plus respectueuses de l'environnement dans le domaine minier ne justifient plus le contrôle absolu de la part des détenteurs de titres miniers et leur refus obstiné de s'impliquer dans toute proposition d'aires protégées.

L'ABAT demande au BAPE qu'il incite le gouvernement du Québec à prendre les moyens nécessaires pour civiliser le milieu minier en matière d'environnement et faire en sorte que la *Loi sur les mines* soit actualisée et modernisée de manière à ce qu'elle s'arrime aux nécessités et défis environnementaux contemporains.

### Protection minimale des aires candidates

Nous avons été à même d'observer au cours des années qu'aussitôt qu'une proposition d'aire protégée par un citoyen ou un groupe est rendue publique, il s'ensuit dans bien des cas une prédation systématique et intensive de ces territoires par les forestières et/ou les minières. Il importe donc de maintenir l'intégralité de la proposition afin qu'elle soit évaluée au mérite. À la vitesse où l'abattage sévit aujourd'hui, ou encore à la rapidité avec laquelle les claims sont désignés sur carte, il ne semble guère possible d'atteindre le seuil de 12 % qui constitue toujours l'engagement formel de l'État québécois en matière de conservation de la biodiversité. La disparition accélérée des dernières forêts naturelles et l'accaparement d'immenses superficies par les détenteurs de droits miniers sont en train de rendre cette promesse caduque.

L'écosystème du lac Parent, dans la région de Senneterre, en constitue un exemple patent. Le ministère de l'Environnement a déjà reconnu, avec l'Action boréale, la valeur des précieux marais qui couvrent ce secteur, mais son agenda ne lui permettait pas encore d'aborder la province écologique dont font partie le lac et la forêt qui l'entoure. Les compagnies forestières s'y sont alors précipitées. Le temps de déterminer les paramètres de l'effort de protection que mérite ce territoire unique, une importante partie de ce dernier avait été récolté.

L'ABAT demande donc que le BAPE recommande au gouvernement du Québec, et ce le plus rapidement possible, de doter les zones proposées au titre d'aires protégées par la population d'une forme minimale de protection.

---

## Zones tampons

Il est généralement reconnu par la communauté scientifique que des zones tampons sont nécessaires autour des aires protégées afin de réduire les effets de bordure. En l'absence de telles zones, c'est une portion importante du pourtour de l'aire protégée qui fait office de tampon, réduisant ainsi d'autant sa protection intégrale et son efficacité à maintenir l'intégrité de l'aire qu'on souhaite protéger.

**L'ABAT recommande que des zones tampons soient prévues pour toutes les aires protégées. Elle propose aussi d'initier une réflexion fondée sur des études scientifiques afin de déterminer la largeur optimale des zones tampons en fonction de la nature de l'aire protégée.**

## Processus de sélection des aires protégées

Depuis quelques années, en réaction aux groupes environnementaux qui pressent le gouvernement de respecter ses engagements pris dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), des porte-parole des industries minières et forestières se plaignent du processus de sélection des aires candidates, prétendant que cette sélection relève davantage d'une réponse aux pressions d'individus et de groupes de citoyens désirant protéger leurs propres intérêts. Ils réclament une procédure rigoureuse, scientifique et libre de pressions externes pour choisir les sites à protéger. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette proposition. Pour ce faire, l'industrie elle-même devra renoncer aux privilèges dont elle bénéficie dans le cadre de la procédure suivie le MDDEFP.

La procédure actuelle est la suivante :

- 1- Tout citoyen québécois peut proposer une candidature à la SQAP.
- 2- Le MDDEFP analyse les propositions et rejette celles qui comportent des écosystèmes déjà protégés.
- 3- Les territoires retenus sont ensuite analysés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) qui les réduit en fonction de ses intérêts (valeurs commerciales ou spéculatives).
- 4- Ensuite, ce qui en reste est soumis à l'analyse des industriels forestiers, miniers et énergétiques (généralement Hydro-Québec) qui en soustraient les secteurs où des activités de développement sont prévues.

- 
- 5- Ce qui reste de la proposition initiale est finalement soumis à la consultation publique par le BAPE qui fera ses recommandations au MDDEFP.
  - 6- Le MDDEFP soumet ce rapport au cabinet qui demeure libre de suivre ou non les recommandations pour finalement légiférer.

On sait que l'industrie minière jouit d'un accès libre au territoire, accès protégé par la règle désuète du *free mining* qui sous-tend la *Loi sur les mines*. On peut se demander pourquoi elle se donnerait-elle la peine de venir faire valoir sa position devant le BAPE, d'autant plus que ce serait assez difficile de justifier ses privilèges et que cela risquerait d'alimenter un débat qu'elle refuse catégoriquement. Si les minières sont sincères dans les prétentions d'acceptabilité sociale et de développement durable dont elles se gargarisent, qu'elles le démontrent en venant s'exprimer devant l'instance démocratique du BAPE.

L'ABAT recommande une sélection des aires protégées basée sur une procédure transparente selon laquelle toutes les parties concernées, y compris les industries, viennent faire valoir leur position et leurs arguments en audience publique, comme tous les autres citoyens et organismes.

## Réserve de biodiversité des Marais du lac Parent

Les marais situés au nord du lac Parent sont surtout utilisés par les canards comme lieux de nidification. Plus de 10 espèces y sont baguées année après année. Pour l'Abitibi, à l'inverse de ce qui est recensé ailleurs, c'est un des rares lieux où le canard noir demeure quatre fois plus nombreux que l'envahisseur, le canard malard (colvert). Ce qui en fait un lieu particulier et très important à conserver intact en minimisant les perturbations anthropiques.

Depuis 1994, on y a bagué ± 625 canards par année; c'est près de 12 000 canards qui ont ainsi été recensés. La faune ailée y est très diversifiée, allant du colibri à gorge rubis au pygargue à tête blanche en passant par la grue du Canada. La bernache du Canada n'y a fait apparition qu'au cours de la dernière décennie.

### La superficie

Comme stipulé dans le document de consultation à la page 81, la réserve de biodiversité projetée des Marais du lac Parent est située dans une sous-région écologique qui comporte un régime de feux de forêt dont les feux de plus de 100 km<sup>2</sup> à 500 km<sup>2</sup> sont les plus fréquents, donc la superficie de cette réserve est totalement insuffisante pour garantir sa pérennité à moyen terme. De plus, entre l'an 2000 et 2007, au moment où les limites ont été déterminées, près de



---

50% du territoire projeté à été coupé à blanc (la partie est). La multiplication des chemins forestiers a eu comme conséquence l'envahissement du territoire par de nombreux utilisateurs motorisés et la construction de plusieurs nouveaux camps de chasse accordés avec bienveillance par le MRN. Sans compter qu'à l'été 2011, près de 3 500 ha se sont envolés en fumée due aux opérations forestières de la compagnie Résolu.

L'ABAT demande donc, pour compenser l'imprévoyance du MRN, l'imprudence de Résolu, la multiplication des chemins dans ce secteur et l'occurrence des feux, de doubler la superficie de l'aire protégée en l'agrandissant vers le sud, limitée à l'ouest par le lac Parent.

De plus, il importe de limiter la pollution, la destruction, le fractionnement de ces habitats perturbés et diminuer le dérangement accru de la faune restante causé par les amateurs de sports motorisés.

À cet effet, l'ABAT recommande la fermeture de plusieurs chemins et que soit restreinte l'utilisation des véhicules tout-terrain aux seuls locataires d'abris sommaires durant la période de chasse à l'original.

Comme la plupart des études effectuées sur le comportement de l'original en particulier et des autres représentants de la faune présents sur le territoire, afin d'en assurer la pérennité et de permettre une variété génétique suffisante à son maintien.

L'ABAT recommande que des corridors de connectivité avec les autres aires protégées projetées : celle du lac Wetetnagami, celle du lac Saint-Cyr et celle des Dunes-de-la-Rivière-Attic soient planifiées afin de permettre à la grande faune de pouvoir s'y déplacer librement.

## Réserve de biodiversité Wanaki

L'Action boréale a pris connaissance des demandes de la communauté anicinape de Kitcisakik relativement à des agrandissements de l'aire protégée Wanaki. Ces demandes s'appuient sur des motifs écologiques, notamment la protection d'espèces menacées ou vulnérables, et culturels (occupation et pratiques traditionnelles sur le territoire).

L'ABAT appuie donc sans réserve les demandes de la communauté anicinape de Kitcisakik eu égard aux agrandissements de la réserve de biodiversité Wanaki.

---

## Autres aires protégées

En ce qui concerne l'attribution d'un statut permanent aux autres aires protégées, l'ABAT appuie les propositions d'agrandissement du MDDEP, même si nous les jugeons insuffisantes.

**L'ABAT recommande que soient adoptées les propositions du MDDEFP relativement à l'agrandissement des aires candidates au statut permanent soient, à l'exception des réserves des Marais du lac Parent et Wanaki.**

Dans le cas de Wanaki, nous appuyons la demande des Anicinapek de Kitcisakik, et dans celui du lac Parent, nous demandons l'agrandissement formulé plus haut.

## Conseil de conservation et de mise en valeur des aires protégées

À l'évidence, les conseils de conservation et de mise en valeur (CCMV) des aires protégées ne semblent pas faire partie des priorités du MDDEFP. Lors de la première série d'audiences à Val-d'Or, on nous a laissé savoir que l'ensemble du Québec ne disposait que de 500 000\$ pour assurer la surveillance des aires protégées et qu'on avait confié aux agents de conservation de la faune un mandat bien limité à cet égard. « Une entente spécifique a été signée, en termes de surveillance du réseau des 1595 aires protégées, avec les agents de protection de la faune, qui engage des budgets de l'ordre d'un demi-million de dollars par année pour la surveillance et le suivi des activités dans les réserves de biodiversité, réserves aquatiques, réserves écologiques. »<sup>1</sup>

Nous comprenons qu'avec les budgets nettement insuffisants dont il dispose (quelque 0,3% du budget du Québec), le MDDEFP n'est pas à même d'instaurer dans un avenir prévisible des CCMV à la grandeur du Québec.

**L'ABAT réclame donc, comme elle le fait depuis des années, une augmentation substantielle des budgets du MDDEFP.**

Il est inconcevable qu'avec l'énormité et la complexité de la tâche de gérer l'ensemble des problématiques environnementales au Québec, sans compter les nouveaux développements en cours dans le Nord, ce ministère, à l'instar d'une aire protégée déficiente, ne semble pas promis à un avenir viable et durable.

Pour mémoire, rappelons tout de même une recommandation faite lors d'audiences antérieures et que nous maintenons.

---

<sup>1</sup> Patrick Beaudesne, directeur du patrimoine écologique et des parcs, MDDEFP

---

L'ABAT recommande que le MDDEFP instaure dans les meilleurs délais des conseils de conservation et de mise en valeur (CCMV) pour l'ensemble des aires protégées. Ces CCMV devraient permettre la participation de tous les acteurs locaux et régionaux désireux de s'engager dans le développement harmonieux et le maintien de la biodiversité de ces territoires. La formation de sous-comités représentatifs de chacune des aires pourrait être envisagée dans le but de faciliter la concertation des différents acteurs.

Le CCMV aurait entre autres pour mandat d'étudier toute demande de développement ou d'aménagement susceptible d'affecter l'intégrité naturelle du milieu, pour ensuite soumettre ses recommandations au MDDEFP. Il devra aussi proposer des pistes de réglementation propres à encadrer les activités permises à l'intérieur des aires protégées. Finalement, afin d'orienter les discussions et assurer le bon fonctionnement du Conseil de conservation :

L'ABAT suggère l'élaboration et l'adoption d'un code d'éthique qui définirait clairement le rôle du CCMV dans l'atteinte de son but ultime et premier : la préservation de la biodiversité dans les territoires placés sous sa supervision. Ce code d'éthique devrait idéalement engager les représentants appelés à siéger sur ce comité à faire du maintien de la biodiversité un objectif prioritaire, et signifier la présence de la recherche du bien commun sur la défense des intérêts particuliers.

## Superficie des aires protégées

Quand on examine la superficie des aires candidates au statut permanent visées par les présentes audiences, force est de constater une nette insuffisance à ce chapitre.

Marais du lac Parent : 117 km<sup>2</sup>; Lac Wetetnagami : 68 km<sup>2</sup>; Lac Saint-Cyr : 226 km<sup>2</sup>; Dunes-de-la-Rivière-Attic : 26 km<sup>2</sup>; Wanaki : 148 km<sup>2</sup>; Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent : 88 km<sup>2</sup>; Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi : 56 km<sup>2</sup>. Ce qui fait une superficie moyenne de 171 km<sup>2</sup> pour les sept réserves de biodiversité. Même en ajoutant les 1445 km<sup>2</sup> de la réserve aquatique Rivière-Dumoine, nous arrivons à une moyenne de 330,25 km<sup>2</sup>, ce qui est bien en deçà des superficies minimales pour en assurer la viabilité et l'intégrité écologique des écosystèmes. En effet, selon le MDDEFP,

« (...) les scientifiques signalent la nécessité de superficies minimales d'importance (par exemple plus de 500 km<sup>2</sup> et souvent davantage, même 1 000 km<sup>2</sup>), afin de réduire le plus possible l'effet d'insularisation, qui se traduit par la raréfaction des espèces les plus sensibles – et plus particulièrement des espèces de grande taille – par la diminution du nombre de prédateurs – et, en général, de la prédation qui maintient l'équilibre dans la nature – par la vulnérabilité accrue aux espèces envahissantes, par une réduction de la diversité biologique et, enfin, par une augmentation de la résistance des aires

---

protégées aux désastres naturels. On remarque que dans certaines petites aires protégées, plusieurs espèces sont prisonnières de leurs milieux naturels et finissent par disparaître, parce que les ressources et les conditions requises pour assurer leur survie et leur reproduction deviennent inadéquates ou insuffisantes. »<sup>2</sup>

## Comptabilisation des refuges biologiques

L'effet de bordure et d'insularisation, et conséquemment les menaces à l'intégrité des aires protégées, augmente quand la superficie diminue. La superficie moyenne des refuges biologiques ( $\pm 2 \text{ km}^2$ ) et le fait que ces derniers se situent généralement au cœur de vastes étendues fortement perturbées, incite à douter de la potentialité de ceux-ci à perdurer dans le temps et donc incite à remettre en question la pertinence de les comptabiliser au même titre que les réserves de biodiversité, lesquelles, selon l'avis des scientifiques, doivent avoir un minimum de 500 voir 1000  $\text{km}^2$  pour être efficaces.

**L'ABAT recommande de retirer les refuges biologiques de la superficie totale comptabilisée dans le réseau des aires protégées tant que des outils d'évaluation appropriés n'auront pas su démontrer que l'intégrité d'une aire protégée d'une telle faible dimension est adéquate pour perdurer dans le temps.**

## Autres recommandations

- 1- Nous recommandons que d'une manière générale, les activités autorisées à l'intérieur des réserves soient soumises à des analyses d'impact environnemental permettant au besoin de s'assurer de leur conformité avec la dynamique des écosystèmes et le maintien de la biodiversité du milieu.
- 2- Nous recommandons que, parmi les nombreux chemins forestiers, sentiers de motoneige et de VTT et autres sentiers qui sillonnent ces territoires, ceux qui menacent directement les écosystèmes les plus sensibles (tourbières, marais, aires d'hivernage des oiseaux...), par la compaction, l'érosion des sols et la destruction du couvert végétal et de l'habitat, soient fermés à la circulation et éventuellement éliminés. Une étude des impacts cumulatifs de ces sentiers devra être entreprise afin de déterminer lesquels devront être fermés et ceux dont le parcours devra être modifié.

---

<sup>2</sup> [http://www.MDDEFP.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/contexte/partie3.htm#superficie](http://www.MDDEFP.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/partie3.htm#superficie)  
(consulté le 15 décembre 2012)

- 
- 3- L'ABAT recommande de plus que l'utilisation de véhicules motorisés soit limitée aux chemins et voies d'accès expressément identifiés à cette fin, et que seule y soit permise l'utilisation de véhicules dotés de la capacité portante requise pour minimiser les impacts négatifs sur le milieu.

Il est reconnu que les moteurs à deux temps rejettent dans l'environnement quinze (15) fois plus d'hydrocarbures (plus une multitude d'autres polluants) que les moteurs à quatre temps. Ces derniers sont aussi beaucoup moins bruyants tout en étant plus économiques à l'usage.

L'ABAT recommande donc l'adoption de mesures incitatives visant à favoriser le remplacement progressif des moteurs à deux temps (embarcations, motoneige, VTT) par des engins à quatre temps, et aussi que la limite de puissance des moteurs hors-bord soit établie en fonction de la contribution de ceux-ci au phénomène de l'érosion des berges, au dérangement répété de la faune, à la contamination des eaux de surface et à la pollution par le bruit. Nous recommandons de plus qu'un zonage clairement identifié des aires de nidification de la sauvagine et des autres oiseaux riverains soit mis en place et assorti de restrictions destinées à minimiser les nuisances causées à la faune.

Les motomarines représentent un cas particulier. Véhicules polluants et bruyants, leur utilisation essentiellement récréative cause des inconvénients à la fois à la faune, à la flore riparienne et aux riverains en quête de quiétude.

L'ABAT recommande donc d'interdire l'usage des motomarines sur tous les plans d'eau situés dans les limites des réserves de biodiversité.

La coupe de bois de chauffage telle qu'elle s'est traditionnellement pratiquée sur le territoire des futures aires prenait place le plus souvent à proximité des lieux habités et a eu, entre autres effets, celui de concentrer la récolte du bouleau blanc et du peuplier faux-tremble sur une petite partie du territoire. Cette concentration des coupes pourrait engendrer une dégradation des habitats fauniques et affecter négativement la biodiversité.

En conséquence, l'ABAT recommande que la coupe de bois de chauffage y soit permise uniquement lorsque des analyses auront prouvé que ces interventions ne causent aucun dommage du point de vue de la biodiversité. Des coupes localisées pourraient aussi être autorisées sous supervision, dans une perspective d'aménagement du milieu (exemple : pour restaurer certains habitats fauniques). Dans tous les cas, des normes strictes devront être observées. L'attribution de droits de coupe devrait aussi être limitée aux habitants des territoires en question.

---

De nombreuses personnes fréquentent ces territoires pour y pratiquer la chasse, la pêche, parfois la trappe. D'autres s'y rendent pour observer les oiseaux et la faune et, d'une manière plus générale, profiter de la nature et du grand air au cours d'excursions à vélo, à pied, en ski de fond ou en raquette, ou bien encore pour cueillir des petits fruits ou des champignons. Ces activités s'effectuent le plus souvent sans affecter de manière importante l'équilibre des lieux et la présence de la faune, et le partage du territoire entre les différents utilisateurs se fait généralement d'une manière respectueuse, même si les chasseurs d'orignaux, en monopolisant illégalement chaque automne de nombreux sites et sentiers, peuvent, à l'occasion, paraître envahissants.

L'ABAT recommande que ces activités de chasse, de pêche, de trappe, de promenade et d'observation soient maintenues dans le respect du milieu et de sa diversité biologique, aussi longtemps qu'elles ne causent aucun préjudice à la faune et à son habitat.

L'ABAT recommande de maintenir, dans les limites des réserves de biodiversité, les activités traditionnelles associées au mode de vie des nations anishinabe et crie, sauf si celles-ci devaient menacer la survie d'espèces en danger ou affecter de manière négative la biodiversité du milieu.

---

## Conclusion

Dans le cadre des présentes audiences du BAPE, une impression générale qui se dégage est que le MDDEFP grappille des miettes à gauche et à droite dans le but de constituer des aires protégées aux dimensions suffisantes pour en assurer la représentativité et la viabilité. Mais force est de constater que, exception faite de Rivière-Dumoine, les superficies minimales admises par le MDDEFP lui-même ne sont pas au rendez-vous, avec une moyenne de 171 km<sup>2</sup>. Qui plus est, aucun conseil de conservation et de mise en valeur desdites aires protégées ne semble vouloir se pointer dans un horizon rapproché. Dans un contexte régional de contraintes forestières et hydroélectriques majeures et de prévalence des droits miniers, combinés aux ressources humaines et financières faméliques du MDDEFP, à quoi d'autre pouvait-on s'attendre?

L'Action boréale salue tout de même les efforts déployés comme un petit pas dans la bonne direction, mais sans plus. L'avenir seul nous dira si les aires protégées en question sont viables et si elles sont en mesure de maintenir leur intégrité écologique. Ce dont nous doutons fortement.

Un certain Robert Pogue Harrison a écrit : *Impossible de rester humain, dans la forêt; on ne peut que s'élever au-dessus de ses semblables ou tomber très bas*. Notre forêt est l'habitat d'une foule de créatures, un lieu de beauté et de liberté, un sanctuaire de l'esprit. Il est peut-être temps d'élever un peu notre regard et de reconsidérer le sort réservé à l'une de nos plus grandes richesses naturelles : la forêt boréale du Québec.

---

Henri Jacob, président

---

Date

L'Action Boréale de l'Abitibi-Témiscamingue  
C.P. 2121 Rouyn-Noranda (Qc) J9X 5A5  
819-762-4967  
Infoactionboreale.org